



**Association Nationale
des Assistants de Service Social**
15, rue de Bruxelles 75009 Paris

01 45 26 33 79

site Internet : <http://anas.fr>

mail : adh.anas@yahoo.fr

Paris, le 4 mai 2009

Monsieur le Président,

Le 11 mai 2009, doit être examiné le projet de loi n°290 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires.

La lecture attentive de ce projet de loi met en évidence plusieurs éléments qui inquiètent les professionnels de l'action sociale que l'Association Nationale des Assistants de service social représente.

Le seul service social mentionné est celui de l'assurance maladie dans sa dimension de santé au travail.

Or, les assistants de service social, actuellement en poste au sein des hôpitaux publics ou privés et dans les établissements de santé réalisent un travail d'accompagnement des malades en lien avec leur famille tout au long de la prise en charge de la maladie et lors du retour au domicile du patient.

L'article L.1434-13 mentionne un accompagnement médico-social.

L'article L.1115-1 institue une nouvelle fonction qui sera assurée par des éducateurs pour la santé.

Aucune définition plus précise n'est faite ni de l'accompagnement médico-social ni de cette nouvelle fonction.

Nous nous inquiétons du devenir de l'existence des assistants de service social au sein de ces ARS ainsi que de leur complémentarité avec les éducateurs pour la santé.

Par ailleurs nous nous inquiétons également de l'absence totale de référence à la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, dans le projet de loi.

Le projet de loi réforme en profondeur l'organisation de la santé sur le territoire dans une logique où l'usager et l'accompagnement social dont il est bénéficiaire ne trouvent plus place.

Aussi l'ANAS souhaite que soit prises en compte les inquiétudes des assistants de service social. Elle souhaite que la valeur ajoutée du service social et de ses missions auprès des patients et de leur famille soient intégrés dans l'élaboration des politiques de santé et dans la mise en œuvre des projets et actions individuels et collectifs sur le territoire.

C'est pourquoi, nous vous proposons que les sénateurs que vous présidez, intègrent dans le projet de loi un amendement qui donne toute sa place au service social hospitalier

« Le service social hospitalier, garant d'une prise en compte des besoins de la personne hospitalisée ainsi que du personnel hospitalier, informe, conseille, et oriente les personnes hospitalisées. Il soutient les familles dans leurs démarches et participe à la mise en place d'instances en vue de favoriser l'accueil, l'information et la prise en charge globale du malade. Il s'inscrit dans des projets impliquant tous les partenaires de l'hôpital. Il informe la direction des problèmes sociaux dont il a connaissance. En tant que conseiller social, il contribue à la politique de l'hôpital dans le domaine social. »

Nous restons à votre disposition et espérons que vous prendrez notre sollicitation en considération.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'ANAS,

Françoise Léglise
Présidente